



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2022-267-ter

PUBLIE LE 9 septembre 2022

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées à l'occasion de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'Eintracht Francfort le mardi 13 septembre 2022

Page 3

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

**Arrêté portant interdiction de vente à emporter de
boissons alcoolisées à l'occasion de la rencontre de
football opposant l'Olympique de Marseille à l'Eintracht
Francfort**

le mardi 13 septembre 2022



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées à l'occasion de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'Eintracht Francfort le mardi 13 septembre 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la rencontre de football qui aura lieu le 13 septembre 2022 à 21h00 au stade Orange Vélodrome à Marseille entre les équipes de l'Olympique de Marseille et de l'Eintracht Francfort, attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ; que cette rencontre est classée à risque ;

Considérant que l'Eintracht Francfort prévoit la venue de 3.300 supporters détenteurs de billets d'accès au stade et jusqu'à 5.000 autres personnes démunies de titre ;

Considérant que plusieurs centaines de ces supporters sont potentiellement des ultras ;

Considérant en outre que la présence de groupes de supporters de l'Eintracht Francfort au centre-ville de Marseille peut susciter des rivalités avec les supporters marseillais entraînant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que régulièrement, à l'occasion des rencontres de football, des supporters marseillais, sillonnent le centre-ville de Marseille afin de détecter la présence de supporters de l'équipe adverse dans le but de les affronter ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public lors des rencontres de football ; que les contenants en verre de certaines boissons alcoolisées peuvent être utilisés comme armes et provoquer des blessures graves en cas de rixe ; qu'ils peuvent également servir de projectiles, contre les supporters adverses ou contre les forces de police, comme cela a été le cas à plusieurs occasions lors de la saison 2021 – 2022 de football ;

Considérant dès lors qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir tout trouble à l'ordre public pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à emporter à l'occasion de cette rencontre de football organisée au stade Orange vélodrome ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite, le mardi 13 septembre 2022 à 14h00 à 21h00, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de la commune de Marseille.

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, aux présidents des deux clubs, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Marseille, le 9 septembre 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU